

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 25 juin 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire de Roëzé sur Sarthe présente sa Commune : 2 900 habitants sur 2 800 hectares, 300 enfants scolarisés, 23 élus et 30 agents communaux, 70 entreprises (industrie, commerce, artisanat, services), un tissu associatif étoffé (30 associations), 100 logements sociaux publics, un lotissement communal de 18 lots en cours de réalisation dont la moitié est vendue, un parcours piéton ludique et un parcours de santé, un chemin de halage aménagé entre Roëzé sur Sarthe et Fillé sur Sarthe, un maison de retraite de 82 lits, un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes, une pharmacie et un médecin. Elle ajoute que dans des locaux communaux sont installés un orthophoniste, une infirmière, un psychologue, un kinésithérapeute, deux ostéopathes et un nouveau médecin.

Elle ajoute que les élus de Roëzé sur Sarthe sont attachés à la Communauté de communes et que cette dernière a des enjeux importants à relever dans le mandat en cours. Elle indique la volonté des élus de Roëzé sur Sarthe de voir de nouvelles compétences pleinement transférées à la Communauté de communes sans « saupoudrage ». Par ailleurs, elle précise que des chantiers sont à mener rapidement sur l'équilibre des ressources communautaires et le calcul des compensations versées aux Communes.

Monsieur le Président propose d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour : Agenda d'accessibilité – Dépôt et validation du dossier et Personnel – Demande de travail à temps partiel. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Rémy FROGER.

Date de Convocation
18/09/2015

L'an Deux Mille Quinze
Le 24 septembre, à 20 H 30
à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers
En exercice : **36**
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents :

Mmes BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, GOUET, HAMEL-FAURE, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, ~~MONCEAU~~, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, ~~TOUET~~, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MONCEAU, Mrs BOISARD, TOUET ; Mme COUET donne pouvoir à Mr JOUSSE, Mr FONTAINEAU à Mme MALATERRE, Mr GABAY à Mr DHUMEAUX.

Secrétaire de séance : Mr FROGER Rémy.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances

- Recrutement de deux Adjoints Techniques de 2^{ème} classe (agents non permanents), 1^{er} échelon, afin de remplacer le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communautaires en congés, du 13 au 21 juillet 2015 (6 h pour un agent et 16 h 30 pour l'autre agent) et du 03 au 21 août 2015 (12 h pour un agent et 9 h 30 hebdomadaires pour l'autre agent, 10 h 30 la semaine 34).
- Admission en non-valeur de créances sur le Budget général pour un montant total de 382,12 €.
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, afin de remplacer le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communautaires en formation, les 4, 16, 17 et 18 septembre 2015 (13 h 30).
- Signature d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour la mutualisation d'un thermicien entre plusieurs collectivités afin d'accompagner les projets de construction de bâtiment, jusqu'au 31 août 2018, pour un montant annuel de 450 € (5 jours de travail par an).

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, afin de remplacer le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communautaires en formation, du 05 au 07 octobre 2015 (8 h 30).
- Acceptation en don d'un barnum de la Commune d'Etival lès le Mans.

✓ Culture

- Remboursement des cours de piano aux élèves de l'école de musique, vu l'absence d'un enseignant en arrêt maladie, pour un montant total de 1 128,92 €.
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de l'école de musique avec la Commune de Mézeray pour des activités de percussions dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire comme suit : mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe et de matériel musical / Remboursement à la Communauté de communes des frais de fonctionnement du service : ajout de 7,5 h pour le déplacement du matériel (199 €) et la mise à disposition du matériel (200 €) pour 30 jours.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, pour l'enseignement du violon du 1^{er} au 30 septembre 2015 à raison de 6,25 h hebdomadaires.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, pour les cours de formation musicale suite à la démission de l'agent occupant ce poste, du 7 au 30 septembre 2015 à raison de 5 h hebdomadaires.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, pour l'enseignement de la musique, lors du camp d'été musique du 24 au 29 août 2015 (24 h maximum).

✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SN SAPLEC pour la construction du local D.E.E.E. - lot n°3 (Electricité) d'un montant de 1 544,39 € TTC.
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Guécélard en congés, les 26 et 28 septembre 2015 (15 h 30).

✓ Enfance-Jeunesse-Social

- Signature d'une convention avec l'association Voyageurs 72 de mise à disposition par la Communauté de communes de locaux (cyberbase du service emploi) pour des ateliers de lecture et écriture en direction des gens du voyage résidant sur l'aire d'accueil de Roëzé sur Sarthe.
- Signature d'un avenant à la convention de stage entre Mademoiselle Olivia Froger, le lycée Les Horizons de St Saturnin et la Communauté de communes comme suit : modification des dates d'une semaine de stage (report de la semaine du 21/09/2015 au 25/09/2015 à la semaine du 26/10/2015 au 30/10/2015).
- Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de locaux au service du RAM avec les Communes de Souigné Flacé, La Suze sur Sarthe, Guécélard et Etival lès le Mans comme suit : fréquence d'utilisation des locaux et équipements fixée à une fois par semaine ou une fois tous les 15 jours pour les accueils fixes.
- Signature d'une convention avec la SARL ARGOS pour la mise à disposition d'un bureau pour l'accueil des bénéficiaires du R.S.A., à titre gracieux, jusqu'au 31/12/2015 et en 2016 et 2017, si la SARL ARGOS est de nouveau titulaire du marché de prestations avec le Département.
- Modifications du règlement de fonctionnement du service Multi-accueil comme suit : Inscription et réservation en accueil occasionnel : ajout de : lorsqu'il ne reste plus de places disponibles, il est proposé aux familles de s'inscrire sur une liste d'attente pour le jour souhaité afin de pouvoir bénéficier d'une place en cas de désistement. Les accueils se feront en donnant priorité aux habitants de la Communauté de communes, en retenant les demandes qui sont le plus en conformité avec les créneaux horaires disponibles.
- Vente de portiques en bois pour bébé sur le site de mise en enchères webenchères aux prix de départ de 10 € et 8 €.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) les 1^{er}, 8, 9, 23 et 25 septembre 2015 (34 h maximum).
- Vente d'un plan incliné anti-reflux gastro-oesophagien du bébé et d'un transat sur le site de mise en enchères webenchères aux prix de départ de 80 € et 30 €.
- Recrutement d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, afin de permettre à la responsable du service enfance d'assurer la bonne exécution des tâches liées au transfert de la compétence enfance du 16/09/2015 au 18/12/2015 (20 h hebdomadaires du 16/09 au 08/11/2015, 35 h hebdomadaires du 12/10 au 08/11/2015 et 20 h hebdomadaires du 09/11 au 18/12/2015).

✓ Tourisme

- Acceptation en don d'appareils de meunerie de l'association Moulin au Four de Fillé sur Sarthe.

✓ **Voirie – Bâtiments communautaires**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Germain PL pour la fourniture d'un camion benne avec grue d'un montant de 69 915,15 € avec reprise du camion du service voirie.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Modification de la décision de Bureau n° D118_04_2015 en date du 13 avril 2015 décidant la signature d'avenants aux lots n° 2,4,2,10,11 et 12 du marché de travaux pour des aménagements supplémentaires aux services techniques communautaires, comme suit : ajout de : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

✓ **Enfance – Jeunesse - Social**

- Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant Socio-Educatif, 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire, chargé de l'animation du R.A.M. à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de un an, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

✓ **Voirie**

- Recrutement d'un agent technique à temps plein pour l'entretien de la voirie intercommunale et des besoins non satisfaits aux conditions principales suivantes : Contrat d'avenir ou CUI-CAE / Durée et temps de travail : 1 an à partir du 15/07/2015 – 35 h hebdomadaires / Rémunération : SMIC horaire.

Monsieur Froger demande si à la Communauté de communes le personnel travaille à flux tendu, vu les nombreuses décisions prises pour les remplacements lors des congés ou formations.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, surtout dans les services tels que le multi-accueil, compte-tenu du taux d'encadrement des enfants imposé.

**OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes – Article 2
Compétences – Compétences facultatives – Musée de France Malicorne Espace Faïence**

Suite à l'approbation du schéma communautaire par délibération en date du 25 juin 2015, les commissions culture et tourisme proposent la modification des statuts de la Communauté de communes en vue de la prise de compétence facultative liée à l'équipement Musée de France Malicorne Espace Faïence (M.E.F.).

Monsieur le Président présente le musée sous la forme d'une vidéoprojection de 18 mn.

Monsieur le Président espère que les élus ont retenu que le Musée de France Espace Faïence dont le thème est la céramique fait référence à un art vivant comprenant de nombreux savoir-faire. Il précise que M.E.F n'est pas seulement un musée, mais également un lieu de découverte, de pédagogie, dynamique en lien avec des activités économiques de faïencerie (deux entreprises) et d'artisanat d'art implantées à Malicorne sur Sarthe. Il mentionne que sans le M.E.F., les entreprises faïencières connaîtraient plus de difficultés.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de réflexion sur le schéma de développement communautaire, les élus ont déjà beaucoup échangé sur ce musée et ont exprimé leur intérêt pour celui-ci.

Il indique que pour lui l'espace faïence est un outil culturel et touristique aussi important que le site de l'île MoulinSart. Il fait remarquer que le tourisme est une chance car ce type d'activité de services concourt fortement à la création d'emplois locaux, à l'attractivité et à la renommée d'un territoire. Il précise que le tourisme représente 7,4 % du P.I.B. national, 85 millions de touristes étrangers se sont rendus cette année en France. Il rappelle que le tourisme permet le développement d'autres activités économiques, telles que l'agriculture, la restauration, le commerce, l'hôtellerie. Il ajoute que le tourisme joue un rôle social et culturel dans notre société, notamment en milieu rural. Il estime donc que le rôle d'une collectivité, d'un E.P.C.I. est de savoir valoriser ce type d'outil.

Il cite l'exemple du Musée Louvre-Lens à Lens qu'il a visité récemment, un territoire en déclin industriel, désormais source de fierté pour les Lensois, véhiculant une image positive et ayant de nombreuses retombées économiques locales.

Monsieur le Président dit que les collectivités doivent se saisir des opportunités dans les domaines touristique et culturel pour structurer les offres et ainsi attirer les prestataires et promoteurs privés en les accompagnant dans leurs initiatives. Il souhaite un rayonnement plus important de l'espace faïence et du site de l'île MoulinSart à l'échelle départementale et régionale.

Il cite d'autres attraits du territoire tels que les activités fluviales et Spaycific zoo.

Il dit être conscient que le tourisme et la culture ont un coût mais selon lui, c'est d'abord un choix et notamment un choix de notoriété avec des retombées économiques. Il ajoute que si la Communauté de communes peut être reconnue par le M.E.F., alors ce sera un plus pour les habitants.

Il rappelle à l'assemblée que lorsque Malicorne sur Sarthe est entrée dans la Communauté de communes les élus de l'époque avaient exprimé, concernant la gestion du M.E.F., les paroles suivantes « nous ne vous laisserons pas tomber et nous ferons preuve de solidarité ».

Après l'exposé sur la présentation du Musée de France Malicorne Espace Faïence, par Monsieur le Président, la rédaction proposée pour cette nouvelle compétence comprise dans la compétence Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, est la suivante :

Article 2 : Compétences / Compétences facultatives

- 8. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire

La Communauté de communes est compétente pour :

8.1. Pas de modification.

8.2. Pas de modification.

8.3. Nouvelle numérotation et ajout d'une nouvelle compétence

Aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence.

8.4. Nouvelle numérotation et reprise de la compétence précédemment numérotée 8.3.

Monsieur Trideau dit que la présentation est complète, que le M.E.F. est un équipement remarquable et confirme l'engagement de l'ancienne mandature à tenir.

Monsieur Tellier pense que le site de l'île MoulinSart et le M.E.F. sont des moteurs touristiques, des phares identitaires, des lieux économiques et de lien social, donc il ne faut pas hésiter.

Monsieur le Président revient sur l'expérience de Louvre-Lens et affirme que ce site a permis de recréer du lien social permettant de développer un sentiment d'appartenance à son territoire.

Monsieur Pavard dit que la Communauté de communes se trompe de priorité dans le schéma communautaire et que la Commune de Chemiré le Gaudin s'abstiendra sur cette question.

Madame Malaterre livre son expérience en tant qu'enseignante. Elle fait part au Conseil que les élèves de l'établissement scolaire où elle enseigne n'étaient pas enchantés, au départ, de visiter un musée de poterie. Après la visite les élèves ont tiré un bénéfice personnel d'avoir créé un projet autour de la terre. Selon elle, le M.E.F. est un outil pédagogique, culturel et un outil d'enracinement dans la réalité des métiers d'art. Elle conclut sur la nécessité de transmettre des savoir-faire aux générations futures.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 3 abstentions et 30 voix pour, propose la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes détaillée ci-dessus.

Madame Roger remercie les membres du conseil de communauté pour ce choix.

Monsieur Mazerat remercie également l'assemblée pour ce vote. Il se dit honoré de la comparaison avec le Musée Lens-Louvre et évoque pour les quatre ans à venir s'atteler à faire la preuve que les élus ont fait le bon choix.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification proposée, sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes – Article 2
Compétences – Compétences facultatives – Communications électroniques

Suite à l'approbation du schéma communautaire par délibération en date du 25 juin 2015, la commission aménagement de l'espace propose la modification des statuts de la Communauté de communes en vue de la prise de compétence facultative Communications électroniques.

Madame la Vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace expose :

Le Syndicat mixte d'Aménagement numérique (SmsAn), créé à l'initiative du Département de la Sarthe et de Le Mans Métropole, a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) de la Sarthe.

Ce schéma prévoit que l'ensemble de la population départementale puisse avoir accès au Très Très Haut Débit (T.T.H.D.), par le biais de la construction d'un réseau fibre optique jusqu'à l'habitant (F.T.T.H., Fiber To The Home).

Le déploiement de la fibre représente, selon une première estimation pour la Sarthe, un investissement de plus de 400 M d'euros, soit 1 700 € par prise.

Pour réaliser cet investissement, des financements ont été sollicités et obtenus auprès de : l'Europe via le F.E.D.E.R., l'Etat, la Région, le Département.

Le Syndicat a proposé aux Communautés de communes d'être un acteur du déploiement de la fibre sur leur territoire en prenant en charge une partie de cet investissement, soit un montant forfaitaire de 500 € par prise, à ce jour (initialement 700 €/prise).

Les Communautés de communes qui souhaiteraient s'impliquer dans la démarche, doivent d'abord se doter de la compétence « communications électroniques » au sens de l'article L 1425-1 du C.G.C.T., qui est aujourd'hui dévolue aux Communes, et ensuite adhérer au syndicat mixte.

L'objectif du S.D.T.A.N. durant les 5 premières années, est d'équiper en priorité les zones qui sont aujourd'hui les moins bien desservies tout en concentrant l'effort en majorité sur les zones urbanisées (coût à la prise moins important), soit l'équivalent de 60 000 prises.

Les zones les moins denses, et donc celles où le coût à la prise est le plus élevé, pourront être desservies dans un 2^{ème} temps, grâce aux recettes d'exploitation du réseau (location aux opérateurs) et à l'emprunt.

La Communauté de communes du Val de Sarthe compte aujourd'hui 11 415 lignes à créer pour desservir tout le territoire, soit un investissement total prévisionnel de 5,7 M d'€ (à échéance de 20 ou 30 ans).

Chaque Communauté de communes est libre de définir le rythme de déploiement voulu, tout en respectant le schéma de couverture (50 % des lignes dans les bourgs, 25 % dans les hameaux, 5 % pour l'habitat isolé) pendant les 5 premières années.

En juin 2013, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur le principe d'adhésion au syndicat. Suite au renouvellement des élus locaux en 2014, la question a de nouveau été étudiée en commission Aménagement du Territoire.

Cette dernière, après avoir analysé la solution technique de la montée en débit comme alternative à la F.T.T.H., s'est prononcée favorablement au déploiement de la fibre, sous réserve d'équiper en priorité les Communes qui sont aujourd'hui les moins bien desservies à savoir : Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Souigné Flacé et Voivres lès le Mans.

La desserte de l'ensemble de la population se fera à l'horizon de 15 ou 20 ans. Les habitants mal desservis et qui ne pourront pas être équipés dans un premier temps, car situés en zone peu dense, pourront utiliser les technologies Wimax (radio) ou satellites.

Monsieur d'Aillières pense que la fibre relève du même type de programme national que l'électrification au XX^{ème} siècle. Selon lui, aujourd'hui, c'est le tour de la fibre, donc il faut le faire avec des évolutions probables à venir.

Monsieur Bergues confirme ce programme national mais précise que pour l'électrification l'Etat était le principal financeur du dispositif.

Monsieur Dhumeaux regrette que d'autres opérateurs avec d'autres solutions techniques n'aient été rencontrés. Il votera contre ce projet.

Madame Gouet demande si les habitants les plus isolés pourront bénéficier du très très haut débit.

Madame Benoist répond que dans la note de présentation sur le déploiement de la fibre les habitants isolés sont pris en compte. Toutefois, elle mentionne l'existence d'une solution intermédiaire, le Wimax. Elle dit à Monsieur Dhumeaux qu'elle n'a pas eu d'explication sur l'absence du deuxième opérateur au rendez-vous fixé avec les opérateurs.

Monsieur Cavallès précise qu'en tant que membre de la commission Aménagement du Territoire, il était au début de la réflexion contre cette proposition, mais il a constaté par retour d'expériences que la solution montée en débit n'était pas satisfaisante (flux irrégulier). Selon lui la fibre au cœur du bourg est un plus notamment pour les administrations et les écoles.

Monsieur Trideau pense que la montée en débit est une solution intermédiaire possible. Il ajoute que les options retenues en matière de communications numériques vont créer des inégalités d'accès entre les territoires.

Monsieur Tellier regrette le désengagement de l'Etat sur ce levier d'aménagement et espère que la technologie retenue par le Département est la bonne. Il dit que ce moyen de communication est un atout pour le développement local et rural.

Monsieur Degoulet est surpris que Chemiré le Gaudin ne soit pas classée dans la liste des Communes prioritaires.

Monsieur Cavallès répond qu'il faut un certain % de population à moins de 10 méga pour être Commune prioritaire.

Monsieur le Président dit qu'après décision des élus, la commission choisira les secteurs à développer en priorité selon un programme annuel d'investissement.

Vu les articles L 5211-17 et L 1425-1 du C.G.C.T.,

Il vous est proposé la rédaction suivante pour cette nouvelle compétence facultative :

Article 2 : Compétences / Compétences facultatives

9. Autres compétences : Nouvelle numérotation : 10 déclinée en :

10.1. La Communauté de communes pourra réaliser, pour ses Communes membres, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération, au coût du service, seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi M.O.P. et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du C.M.P.

10.2. Accueil des Gens du Voyage : création, réhabilitation, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage.

10.3. Acquisition, entretien et gestion de 2 portiques d'entrée de bourg, par commune.

10.4. Acquisition et entretien d'arbres et arbustes pour les nouveaux lotissements communaux à vocation d'habitat.

Ajout d'une nouvelle compétence :

9. Communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT : La création, l'établissement, et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 26 voix pour, propose la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification des statuts sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Commune de Cérans-Fouletourte

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010,
Vu la loi portant nouvelle organisation de la république en date du 16 juillet 2015 et visant notamment à renforcer les intercommunalités par un passage de 5 000 à 15 000 habitants autour d'un bassin de vie,

Vu les délais impartis pour l'élaboration du S.D.C.I. :

- ✓ Septembre 2015 : auditions des E.P.C.I. (concernés par la réforme ou volontaires pour être auditionnés, le cas de la Communauté de communes du Val de Sarthe) par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.),
- ✓ Mi-octobre et fin octobre 2015 au plus tard : le projet de Schéma est présenté à la C.D.C.I.,
- ✓ Fin octobre – 20 décembre 2015 : le projet de Schéma fait l'objet d'une consultation des Communes et E.P.C.I. concernés pour avis,
- ✓ 31 mars 2016 : le Schéma est arrêté,
- ✓ 15 juin 2016 : prise des arrêtés de projet de périmètre par E.P.C.I.,
- ✓ 31 décembre 2016 : création ou modification des nouveaux E.P.C.I. à fiscalité propre,

Vu les contacts noués récemment avec les élus de la Commune de Cérans-Fouletourte, membre de la Communauté de communes du canton de Pontvallain concernée par le seuil démographique de 15 000 habitants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cérans-Fouletourte en date du 9 septembre dernier émettant majoritairement le souhait d'entrée au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour les motifs suivants :

- ✓ Sentiment d'appartenance au bassin de vie de La Suze sur Sarthe,
- ✓ Collaborations existantes avec des Communes membres du Val de Sarthe : Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et Guécélard,
- ✓ Commune tournée vers les territoires situés au Nord de ses limites géographiques.

Vu la position du bureau communautaire de ne pas conduire de négociations actives avec les territoires voisins (Bocage Cénomans, Canton de Pontvallain) concernées par la réforme du seuil démographique des intercommunalités mais de rester ouvert aux demandes des Communes riveraines du Val de Sarthe,

Le Bureau est sur le principe favorable pour réaliser avec la Commune de Cérans-Fouletourte une étude afin d'examiner conjointement les conséquences financières, fiscales, patrimoniales, humaines... pour chacune des parties avec l'arrivée d'une nouvelle Commune.

Monsieur le Président donne les grandes lignes de son audition du 23 septembre 2015 devant la C.D.C.I. restreinte à la Préfecture :

- ✓ Pas d'obligation de revoir le périmètre de la Communauté de communes vu sa population au-dessus du seuil des 15 000 habitants, donc il a sollicité une audition volontaire,
- ✓ La Communauté de communes est à l'écoute de ses voisins,
- ✓ La Commune de Cérans-Fouletourte a souhaité rencontrer la Communauté de communes vu les liens associatifs et des instances syndicales (eau, rivière) existantes avec des Communes membres de la Communauté de communes,
- ✓ Les habitants de Cérans-Fouletourte utilisent les services présents à La Suze sur Sarthe (Trésor Public, gare, marché,...), ce qui crée du lien avec les habitants du Val de Sarthe,
- ✓ Le bassin de vie de Cérans-Fouletourte est selon l'I.N.S.E.E., Le Mans comme de nombreuses Communes de la Communauté de communes,
- ✓ A titre anecdotique, une manufacture de poteries a existé à Cérans-Fouletourte comme à Mézeray et Malicorne sur Sarthe. On peut donc trouver là trouver une autre logique de territoire.

Monsieur Tellier dit que Cérans-Fouletourte, fusion de deux Communes, avaient créé une commune nouvelle avant l'heure.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dufour, Maire de Cérans-Fouletourte, présent dans la salle.

Monsieur Dufour relate le passé de Cérans-Fouletourte qui était une seule Commune, Fouletourte étant un hameau Cérans situé sur la voie royale.

Monsieur le Président dit que Madame la Préfète est « aux manettes » sur la proposition de S.D.C.I. et que la décision lui revient. Mais, il indique que c'est aux acteurs du terrain de savoir quel territoire et quel projet de territoire ils veulent porter.

Monsieur Mazerat rappelle que lors du précédent S.D.C.I., Monsieur le Préfet n'avait pas rattaché Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe. Donc, la proposition qui sera faite n'est pas forcément définitive, elle peut faire l'objet de discussions.

Monsieur le Président acquiesce les propos de Monsieur Mazerat et ajoute qu'il en était de même pour la Commune de Guécélard.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de cette étude en vue de l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

OBJET : Schéma de mutualisation – Actions retenues et échéancier

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil de communauté a adopté les orientations du schéma de mutualisation, comme suit :

- ✓ Achat public et soutien juridique : création d'un service commun marché public et groupement d'achats prestation juridique,
- ✓ Ressources humaines : organisation de formations mutualisées, animation d'un réseau RH, création d'un service commun hygiène et sécurité,
- ✓ Informatique : création d'un service commun informatique,
- ✓ Services techniques et matériel technique : création d'un service commun services techniques, réseau de partage sur le personnel de nettoyage, réseau des services techniques, achat ou groupements d'achats de matériel.

Vu la loi NOTRe adoptée en juillet 2015 fixant au 31 décembre 2015 la date d'adoption du schéma de mutualisation après avis des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté (délai de trois mois pour rendre un avis à compter de la transmission du document par la Communauté),

Vu la nécessité pour la Communauté de réfléchir et définir une évolution de son organisation des ressources humaines tant pour les services supports (Administration générale, finances, RH, communication, informatique, services techniques,...) que pour les services liés à l'exercice d'une ou plusieurs compétences (tourisme/culture, enfance/jeunesse, environnement, ...), afin de :

- ✓ Mettre en œuvre le schéma de mutualisation,
- ✓ Assurer l'arrivée de nouvelles compétences communautaires : enfance (A.L.S.H. petites vacances et juillet, 1^{er} janvier 2016/ Transfert et-ou mise à disposition individuelle de personnel), Malicorne Espace Faïence (1^{er} janvier 2016 / Transfert et-ou mise à disposition de personnel), jeunesse (1^{er} janvier 2017/ Transfert et-ou mise à disposition de personnel), ...
- ✓ Anticiper les prises de compétences obligatoires : promotion touristique (1^{er} janvier 2017), GEMAPI (1^{er} janvier 2018), assainissement collectif et eau (1^{er} janvier 2020),
- ✓ Anticiper les prises ou évolution de compétences obligatoires optionnelles ou facultatives : PLUi (1^{er} janvier 2017), évolution SIG, évolution éducation artistique,...
- ✓ Évaluer les besoins matériels (locaux, matériels, réseaux, ...) liés à ces nouvelles compétences,
- ✓ Anticiper dans le cadre du Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale l'extension éventuelle du périmètre de la Communauté de communes.

La commission Mutualisation / Ressources Humaines et le bureau proposent de revoir le schéma de mutualisation comme suit : Principe : Aucune action ne débutera avant le 1^{er} juillet 2016 et sous réserve de la définition et la mise en œuvre effective d'une organisation RH communautaire,

Détail des actions proposées dans le schéma de mutualisation 2016-2020 :

Action	Échéance initiale	Rang de priorité proposé 1 à 12	Nouvelle échéance proposée	Périmètre	Observation
1/ Étude d'opportunité d'un achat groupé de prestation en conseil juridique	Année 2016	2	1 ^{er} juillet 2016	Une partie ou toutes les Communes	
2/ Systématiser l'organisation mutualisées de formation	Année 2016	7	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	
3/ Organiser une assistance à la réalisation de plans de formation	Année 2016	10	1 ^{er} janvier 2018	Une partie ou toutes les Communes	
4/ Organiser et animer un réseau « RH » des collectivités du territoire	Année 2016	6	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	
5/ Réaliser un service commun « Prévention, Hygiène et Sécurité »	1 ^{er} janvier 2017	4	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	
6/ Créer un service commun « Marché Public »	1 ^{er} janvier 2017	5	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	Sous réserve du positionnement de la Commune de La Suze sur Sarthe en matière de RH
7/ Créer un service commun « Informatique »	1 ^{er} janvier 2016	1	1 ^{er} juillet 2016	Une partie ou toutes les Communes	
8/ Créer un service commun « Services techniques »	1 ^{er} janvier 2017			Une partie des Communes	Démarche stoppée vu le contentieux entre les Communes de La Suze et Roëzé sur Sarthe
9/ Créer un réseau de partage sur le personnel de nettoyage	Année 2017	11	1 ^{er} janvier 2018	Une partie ou toutes les Communes	
10/ Animer un réseau des services techniques associant élus et agents	Année 2017	8	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	
11/ Mener l'organisation de la mutualisation des matériels	Année 2017	3	1 ^{er} juillet 2016	Une partie ou toutes les Communes	
12/ Créer des marchés à bons de commandes groupés pour des AMO	Année 2017	9	1 ^{er} janvier 2017	Une partie ou toutes les Communes	

Monsieur Tellier indique qu'au cours des 6 mois à venir un gros chantier sur l'organisation des Ressources Humaines à la Communauté de communes sera conduit tant sur les fonctions supports que par compétence. Il mentionne dès le mois d'octobre les rencontres avec les personnels communaux concernés par le transfert de la compétence A.L.S.H.

Monsieur Dhumeaux espère que ce schéma pourra évoluer, vu les nouvelles possibilités de mise à disposition d'agents entre les Communes, dans le cadre de la loi NOTRe. Il expose pour sa Commune l'entretien de la station d'épuration via une coopération possible avec une autre Commune du territoire.

Monsieur Tellier répond que le schéma n'est pas figé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le schéma de mutualisation communautaire 2016-2020 ainsi que son échéancier révisé. Les deux actions inscrites au schéma de mutualisation avec des observations, suspendent celles-ci temporairement.

OBJET : Emploi – Poste d'Adjoint Technique service environnement

Vu la rupture anticipée du C.D.D. de l'agent en contrat d'insertion à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe pour faute grave depuis le 29 avril 2015,

Vu deux expériences infructueuses de C.D.D. en contrat aidé pour assurer la fonction de gardien de déchetterie,

Vu la nécessité d'assurer qualitativement la gestion des déchetteries,

Vu les dispositions légales en vigueur sur la création d'un poste,

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste d'Adjoint Technique pour assurer la fonction principale de gardien de déchetterie.

Après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter sur ce poste un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueillir le public en régulant les flux d'usagers / Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les usagers / Expliquer les règles de tri aux usagers et les aider si besoin à décharger les déchets / Vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants / Gérer les aléas courants provoqués par les usagers (incidents, conflits éventuels) / Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques, notamment les D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) / Organiser les rotations de bennes en respectant les procédures et remplir tous les documents nécessaires à l'exploitation du site / Nettoyer et entretenir les équipements du site / Utiliser et conduire l'engin de relevage des déchets verts / Garder et protéger le site / Ouvrir et fermer le site de la déchetterie.

✓ Missions secondaires : Assurer la maintenance courante des sites communautaires / Collaborer avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, etc.),

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, grade concerné Adjoint Technique de 2^{ème} classe (stagiaire) avec régime indemnitaire,

✓ Création du poste au 1^{er} octobre 2015,

✓ Temps de travail : 35 h hebdomadaires annualisées,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette embauche.

Le poste créé sur le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe est supprimé.

OBJET : Personnel – Régime indemnitaire filière administrative et culturelle

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil de communauté a instauré pour la filière animation et notamment les Adjoints d'Animation assurant les séjours adolescents, l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux conditions principales suivantes :

✓ Bénéficiaires : Adjoints d'Animation non titulaire à temps complet ou non complet.

✓ Montant : 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures.

Vu la demande des agents travaillant sur le site de l'Ile MoulinSart à Fillé sur Sarthe les dimanches et jours fériés pendant la saison d'ouverture du site,

Vu la spécificité des horaires de travail du personnel affecté à l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe (travail, samedi, dimanche et jours fériés en saison),

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est demandé d'élargir le bénéfice de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés, à compter du 1^{er} octobre 2015, comme suit :

✓ Bénéficiaires : Rédacteur titulaire, stagiaire ou non titulaire à temps complet ou non complet / Assistant de conservation du Patrimoine titulaire, stagiaire ou non titulaire à temps complet ou non complet.

✓ Montant : 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures.

Le montant de l'indemnité sera revu lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

Monsieur Bergues estime que cette demande du personnel du site de l'île MoulinSart est légitime.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Rédacteurs et des Assistants de conservation du Patrimoine tel que mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2015. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la modification de ces régimes indemnitaires.

**OBJET : Personnel - Service généraux - Demande de travail
à temps partiel**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit :

✓ A titre discrétionnaire (sur autorisation) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,

✓ De droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap,...).

Un agent des services généraux (finances), Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, sollicite un temps partiel à 90 %, sur autorisation, à compter du 1^{er} novembre 2015 et ce pour une durée de 6 mois.

Madame Cerisier craint que cette demande sur autorisation crée des précédents.

Monsieur Tellier dit que ce temps partiel ne désorganise pas le service et il explique que les demandes sont acceptées sous réserve des contraintes des services.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 3 abstentions et 30 voix pour, autorise l'agent mentionné ci-dessus, à travailler à temps partiel sur autorisation et détermine les conditions de ce temps de travail partiel comme suit :

✓ Temps de travail : 90 % du temps complet (31H30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2015,

✓ Durée : 6 mois,

✓ Rythme d'exercice du temps partiel : hebdomadaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Budget général – Créances éteintes

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise Maisons Couleurs et Bois en octobre 2014,

Vu la résiliation du bail entre l'entreprise Maisons Couleurs et Bois et la Communauté de communes par décision du Tribunal de commerce en date du 3 décembre 2014,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes les loyers impayés par l'entreprise Maisons Couleurs et Bois comme suit :

Année n° titres	Montant HT	TVA	TTC
2013 - T 404	455 €	89,18 €	544,18 €
2014 - T 268	455 €	91 €	546 €
2014 - T 329	455 €	91 €	546 €
2014 - T 380	455 €	91 €	546 €
2014 - T 426	455 €	91 €	546 €
TOTAL	2 275 €	453,18 €	2 728,18 €

OBJET : Communications électroniques - Adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn)

Madame la Vice-présidente à l'aménagement de l'espace expose :

Le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique est un syndicat mixte ouvert créé en 2005 par le Département et Le Mans Métropole. Il s'est vu confier l'élaboration et la mise en œuvre du S.D.T.A.N. (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique). Il réunit à ce jour 16 Communautés de communes. Il exerce en lieu et place de ses membres la compétence transférée au titre de l'article L1425-1 du C.G.C.T. en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

L'adhésion simple au syndicat se fait sur la base d'un montant de 0,10 € par habitant (population D.G.F. n-1). Si la Communauté de communes adhérente s'engage dans des travaux de déploiement de fibre, une contribution complémentaire de 0,30 €/habitant (population D.G.F. n-1) est demandée.

Aucun investissement ne peut être mis à la charge d'un E.P.C.I., sans une délibération explicite de financement de l'opération par son conseil communautaire. Chaque E.P.C.I. étudie chaque année avec les services du syndicat, les possibilités de déploiement de la fibre sur son territoire en fonction des priorités définies par l'E.P.C.I. et des contraintes techniques.

Si la Communauté de communes adhère au syndicat et conformément aux statuts de ce dernier, elle disposerait de 4 voix et 2 délégués.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, sous réserve de commencer le déploiement de la fibre en priorité sur les Communes les moins bien desservies à savoir Etival lès Le Mans, Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Souigné Flacé et Voivres lès Le Mans,

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-27,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique,

Sous réserve de l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes conformément à l'article L 5214-27 du C.G.C.T., de valider l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat mixte.

Il vous est proposé que la Communauté de communes sollicite son adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 voix contre, 5 abstentions et 27 voix pour, propose de saisir, selon l'article L.5211-20 du C.G.C.T., les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ayant pour objet de l'autoriser, comme le permet l'article L.5214-27 du C.G.C.T. à adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire ; à défaut de délibération dans ce délai, la modification statutaire sera réputée acceptée.

OBJET : Programme de logements locatifs rue des Polyenthias à Roëzé sur Sarthe - Garantie de l'emprunt de la Mancelle d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

La Mancelle d'Habitation réalise en partenariat avec la Communauté de communes, la construction de 8 logements locatifs individuels sur la Commune de Roëzé sur Sarthe. La Communauté de communes s'est engagée via une convention de partenariat avec La Mancelle

d'Habitation en date 23 mai 2012, à garantir 20 % du montant des emprunts souscrits par le bailleur pour ce projet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la garantie de l'emprunt de la Mancelle d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les dispositions principales suivantes :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 35713 en annexe signé entre la Mancelle d'Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Val de Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 761 871 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 35713, constitué de quatre lignes de Prêt.

Le dit-contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de garantie d'emprunt.

Monsieur Dhumeaux quitte la séance.

Date de Convocation
18/09/2015

L'an Deux Mille Quinze
Le 24 septembre, à 20 H 30
à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**

Présents : 29

Votants : 31

Etaient présents :

Mmes BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, GOUET, HAMEL-FAURE, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, ~~MONCEAU~~, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, DEGOULET, ~~DHUMEAUX~~, ~~FONTAINEAU~~, FROGER, ~~GABAY~~, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, ~~TOUET~~, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MONCEAU, Mrs DHUMEAUX, BOISARD, TOUET ; Mme COUET donne pouvoir à Mr JOUSSE, Mr FONTAINEAU à Mme MALATERRE.

Secrétaire de séance : Mr FROGER Rémy.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

OBJET : Programmation logements sociaux - Accord de principe programme de logements sociaux sur la Commune de Chemiré le Gaudin

La Commune de Chemiré le Gaudin a réservé les lots 14 (482 m²) et 15 (487 m²) du lotissement communal des 3 Chênes à l'implantation d'un programme de locatifs sociaux.

Sarthe Habitat a été sollicité et pourrait y réaliser un programme de 3 ou 4 logements locatifs (typologies à préciser). Il est cependant nécessaire pour cela de créer des antennes de réseaux supplémentaires, et peut être de modifier le permis d'aménager du lotissement.

La Communauté de communes prendrait en charge le coût du foncier viabilisé dans cette opération.

La Commune vendrait à Sarthe Habitat le terrain viabilisé au prix de revient (prix public et frais de modification du permis d'aménager et travaux de viabilisation complémentaires), et Sarthe Habitat solliciterait la Communauté de communes pour une participation financière destinée à compenser ce coût du foncier, soit environ 62 000 €.

Une convention viendra préciser les modalités respectives d'intervention des parties.

La vente des parcelles pourrait intervenir en 2016, pour un début des travaux de construction en 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable sur le principe de l'intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par Sarthe Habitat à Chemiré le Gaudin.

OBJET : Programmation logements sociaux - Accord de principe du programme de logements sociaux sur la Commune de Mézeray

La Commune de Mézeray est propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 769, sur laquelle restent disponibles 1 300 m² de terrain constructible, en partie viabilisée.

Ce terrain est situé dans le prolongement de logements locatifs sociaux existants, dont une partie appartient à la Commune et l'autre appartient à Sarthe Habitat.

Sarthe Habitat a été sollicité de nouveau et prévoit la réalisation d'un programme de 4 ou 5 logements locatifs sociaux.

La Communauté de communes prendrait en charge le coût du foncier viabilisé dans cette opération.

La Commune vendrait à Sarthe Habitat le terrain viabilisé au prix estimé des domaines et Sarthe Habitat solliciterait la Communauté de communes pour une participation financière

destinée à compenser ce coût du foncier et d'éventuels travaux de viabilisation complémentaires (raccordement aux réseaux, chemin ou voirie complémentaire), soit environ 67 000 €.

Une convention viendra préciser les modalités respectives d'intervention des parties.

Le début des travaux est prévu pour le 2ème semestre 2017, avec une livraison des logements un an plus tard.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe de l'intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par Sarthe Habitat à Mézeray.

OBJET : Programmation logements sociaux - Accord de principe programme de logements sociaux sur la Commune de Guécélard

La Commune de Guécélard est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 115 d'une superficie de 9 513 m², située entre la RD 323 et le chemin du Dauphin.

Elle souhaite y réaliser un programme de logements sociaux. Le bailleur social La Mancelle d'Habitation a été sollicité, et projette la construction de 12 logements sociaux (typologie non arrêtée à ce jour), et a déjà fait réaliser une esquisse.

Pour ce programme, il est nécessaire de créer la voie d'accès aux logements, et l'ensemble des réseaux (travaux estimés à environ 300 000 € T.T.C.).

Le calendrier serait le suivant : Études : 2015-2016 / Début des travaux : 2017 / Livraison des logements : 2018.

Vu la volonté des membres de la Commission Habitat de plafonner les interventions de la Communauté de communes sur les programmes de locatifs sociaux à 25 000 € T.T.C./logement, pour 12 logements maximum, soit 300 000 € T.T.C., il est proposé que :

✓ La Communauté de communes prenne en charge les travaux de viabilisation des 12 logements locatifs (voie d'accès, réseaux, éclairage, espaces verts publics),

✓ La Commune de Guécélard vende l'emprise des logements à La Mancelle d'Habitation,

✓ La Mancelle d'Habitation construise les 12 logements locatifs.

Une convention tripartite viendra préciser les obligations respectives des parties.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide sur le principe l'intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par la Mancelle d'Habitation à Guécélard.

OBJET : Programmation logements sociaux - Accord de principe programme de logements sociaux Commune de La Suze sur Sarthe

Sarthe Habitat prévoit la construction de 9 logements locatifs sociaux (5 T3, 3T4 et 1T5) à La Suze sur Sarthe entre la rue des Courtils et la rue des Cèdres sur un foncier communal (parcelle cadastrée B 1 093, superficie 1 904 m²). Le foncier sera cédé par la Commune au bailleur social pour 1 € symbolique.

Le montant des travaux est estimé à 1 047 000 € H.T., dont 200 000 € H.T. pour les travaux de V.R.D. et d'aménagement paysager.

Le début des travaux est prévu pour le 2ème semestre 2017, avec une livraison des logements 18 mois plus tard.

La Communauté de communes a été sollicitée pour participer à ce projet de locatifs sociaux, en compensant via l'attribution d'une subvention au bailleur social, le coût des travaux de V.R.D. et d'aménagement paysager, soit un montant d'environ 200 000 € H.T.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'une intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par Sarthe Habitat à la Suze sur Sarthe.

OBJET : MoulinS'Art – Tarifs 2016

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016 suivants pour le Centre d'art et la location des espaces de l'île MoulinSart :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Centre d'art		
Visite accompagnée du centre d'art	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers.	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers.
Activités de médiation	✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) : - 3.50 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier en lien avec une exposition au centre d'art (2h30) - 3.50 € / enfant atelier land art (2h30) ✓ Adultes (groupes) / atelier 2h30 : - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes...) : 7 € / pers. - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plates-formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 payants + gratuité chauffeur bus.	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : - 3.50 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier en lien avec une exposition au centre d'art (2h30) - 3.50 € / enfant atelier land art (2h30) En raison de l'absence de demandes, tarif supprimé.
Location des espaces du site de l'île MoulinSart		
Résidence (mise à disposition pour des activités en lien avec le site)	✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 55 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 105 € / mois ✓ En dehors de la période hivernale : gratuit ✓ Pour les artistes en résidence : gratuit	✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 55 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 105 € / mois ✓ En dehors de la période hivernale : gratuit ✓ Pour les artistes en résidence : gratuit
Atelier	55 €/jour	55 €/jour
Location de la plaine ou du site pour un événementiel (mise à disposition électricité/eau par borne à fluides)	Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)	Gratuit (associations de la Communauté de communes qui valorisent le site)
Salle de séminaire	Association et entreprises 165 € / soirée ou journée Supplément de 35 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)	Association et entreprises 165 € / soirée ou journée Supplément de 35 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)

OBJET : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil de communauté a validé les conditions de dépôt des listes pour la création d'une Commission de Délégation de Service Public.

Une liste a été déposée dans les conditions requises. Monsieur le Président présente la liste suivante :

	Candidats	
De droit Le Président	Titulaires	Suppléants
Mr Emmanuel Franco	Philippe Bergues	Jean-Paul Boisard

Représentant du Président	Hervé Fontaineau	Jean-Yves Avignon
Mr Emmanuel d'Aillières	Xavier Mazerat	Luc Bourmault
	Michel Pavard	Dominique Dhumeaux
	Loïc Trideau	Rémy Froger

Une seule liste étant présentée, les nominations à la C.D.S.P. prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le conseil de communauté acte les nominations.

OBJET : Agenda d'accessibilité – Validation et dépôt du dossier

Vu la loi n° 2005-1002 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, impose un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP),

Vu le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des ERP, IOP (Installation Ouverte au Public), modifiant le code de la construction, complété et modifié par le décret n°2009-500 du 30/04/2009 relatif à l'accessibilité des ERP et bâtiments à usage d'habitation, complété et modifié par l'arrêté du 08/12/2014 consolidée au 07/08/2015,

La Communauté de communes en tant que propriétaire et gestionnaire de structures recevant du public se doit de rendre accessible son patrimoine au plus grand nombre et en particulier aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Après diagnostic des ERP communautaires, la Communauté de communes doit déposer en Préfecture un agenda d'accessibilité programmé (sigle Ad'AP) au plus tard le 27/09/2015.

Ce document reprend le diagnostic du patrimoine vis-à-vis de l'accessibilité des PMR, le détail et le montant estimatif des travaux à réaliser pour rendre accessible les bâtiments et extérieurs de ceux-ci, ainsi qu'un échéancier de travaux sur 3 ans.

Les étapes suivantes consisteront à la mise en œuvre de ces travaux dont le détail est précisé ci-dessous :

Liste ERP/IOP	Montant travaux HT	Budget général	Budget Guinguette	Budget déchets ménagers
Moulinsart extérieurs	9 310 €	21 445 €		
MoulinSart: accueil	150 €			
MoulinSart: galerie	380 €			
MoulinSart: Moulin	820 €			
MoulinSart: Salle	120 €			
MoulinSart: WC	325 €			
Maison de la randonnée	7 825 €			
Espace communautaire	2 095 €			
Services techniques	420 €			
MoulinSart: guinguette	4 270 €			
MoulinSart: Bistrot	290 €			
Déchetterie Guécéard	1 350 €			2 420 €
Déchetterie Roëzé sur Sarthe	1 070 €			
Total	28 425 €			

Les principaux types de travaux à réaliser sont les suivants :

✓ Aménagement d'équipements divers : suppression de marches, mise à niveau de seuils de portes, balisage de cheminement piétons, balisage d'ouvertures et de portes, mise en place de garde-corps,

✓ Aménagement de voirie : création de places de stationnement PMR, identification de cheminements piétons entre le stationnement et l'ERP, remodelage des déclivités trop importantes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'agenda d'accessibilité des ERP/IOP de la Communauté de communes et autorise Monsieur le Président à signer le dépôt de ce dossier en Préfecture, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

➤ Administration générale

Pour information, à ce jour, cinq Communes ont fait part du vote de leur conseil municipal sur la future composition du conseil de communauté avec la proposition d'un accord local à 40 conseillers communautaires : Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin sont favorables / Fillé sur Sarthe est défavorable.

➤ Aménagement du territoire

Dans le cadre du S.C.O.T. et afin de finaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) pour le Val de Sarthe, trois nouvelles rencontres entre le bureau communautaire, les Maires, le Pays Vallée de la Sarthe et le cabinet PROSCOT sont programmées les 21 septembre, 19 octobre et 4 novembre 2015 à 18H.

➤ Informations Diverses :

Monsieur le Président informe les Maires qu'il se tient à leur disposition pour présenter les rapports d'activités 2014 de la Communauté de communes lors d'un conseil municipal.

2015	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
Septembre		24 Roëzé sur Sarthe	
Octobre	13 et 22		
Novembre	19	5 St Jean du Bois	
Décembre	3	17 Soulligné Flacé	

!!!! Attention nouvelles dates 2016 !!!

2016	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	21		Vœux : 7 à Mézeray
Février	18	4 Spay	
Mars	3 et 17	31 La Suze sur Sarthe	
Avril	14 et 28		
Mai	26	12 Voivres-lès-Le Mans	
Juin	9	23 Chemiré le Gaudin (sous réserve)	
Juillet	7		
Septembre	8	22 Etival-lès-Le Mans	
Octobre	6 et 20		
Novembre	17	3 Fillé sur Sarthe	
Décembre	1	15 Fercé sur Sarthe (sous réserve)	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
QUEANT Marie-Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
DHUMEAUX Dominique		MOUSSET Sophie	
GOUET Thérèse		RENAUD Michael	
TRIDEAU Loïc		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		BOISARD Jean-Paul	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
HAMEL-FAURE Marie		GABAY Marc	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	